

Amendes infligées par la Cour des infractions provinciales en vertu de la Loi (parties I et III seulement)
Montants des amendes/montants perçus/montants en défaut*
Aperçu pour l'ensemble de la province
De janvier 2019 à décembre 2019

*En Ontario, les municipalités sont chargées d'administrer les tribunaux dans lesquels les affaires visées par la *Loi sur les infractions provinciales*, comme les contraventions, sont entendues. Les municipalités sont également chargées de l'application et de la perception des amendes qui en découlent.

Loi	Description de l'infraction	Montant de l'amende	Amendes perçues	Nombre total d'accusations dont le montant des amendes est en défaut	Pourcentage du total	Montants des amendes en défaut (au 31 décembre, 2019)	Pourcentage du total
CODE DE LA ROUTE	art.130 Conduite imprudente	\$ 3,968,671		19,605	0.7%	\$ 8,060,737	0.8%
	art.182 Non-observation des panneaux	\$ 4,743,729		10,390	0.3%	\$ 955,084	0.1%
	art.136 Non-observation des panneaux d'arrêt	\$ 2,047,426		16,599	0.6%	\$ 1,455,223	0.1%
	art.78.1 Conduite — appareil portatif de télécommunications	\$ 9,118,121		9,417	0.3%	\$ 2,590,537	0.3%
	art.32 Conduite — permis inapproprié	\$ 6,202,458		108,809	3.6%	\$ 29,606,715	3.0%
	art.7 Conduite — certificat d'immatriculation invalide	\$ 9,005,600		104,999	3.5%	\$ 9,726,960	1.0%
	art.33 Refus de présenter le permis de conduire	\$ 1,254,829		37,703	1.3%	\$ 3,336,565	0.3%
	art.53 Conduite pendant la suspension du permis	\$ 13,803,614		117,080	3.9%	\$ 143,615,365	14.4%
	art.7 Refus de présenter le certificat d'immatriculation	\$ 885,685		34,251	1.1%	\$ 3,141,867	0.3%
	art.144 Feu rouge — départ avant le feu vert	\$ 50,700,329		75,135	2.5%	\$ 15,422,267	1.5%
	art.106 Ceinture de sécurité	\$ 3,197,248		61,001	2.0%	\$ 7,672,604	0.8%
	art.128 Vitesse	\$ 30,168,427		184,164	6.1%	\$ 22,489,255	2.3%
	art.172 Courses et manœuvres périlleuses	\$ 3,952,895		3,126	0.1%	\$ 6,097,738	0.6%
	art.142 Virage non sécuritaire	\$ 1,656,655		8,513	0.3%	\$ 832,449	0.1%
Autres infractions au Code de la route	\$ 24,450,079		530,975	17.7%	\$ 64,791,168	6.5%	
Total - CODE DE LA ROUTE		\$ 165,155,764	\$ 150,906,339	1,321,767	44.0%	\$ 319,794,534	32.1%
LOI SUR L'ASSURANCE-AUTOMOBILE OBLIGATOIRE		\$ 36,195,614	\$ 24,070,559	202,401	6.7%	\$376,086,625	37.7%
LOI SUR LES PERMIS D'ALCOOL		\$ 2,385,386	\$ 1,505,919	558,268	18.6%	\$45,042,701	4.5%
RÈGLEMENTS MUNICIPAUX		\$ 6,728,082	\$ 4,683,411	245,627	8.2%	\$41,027,168	4.1%
CONTRÔLE DU CANNABIS		\$ 982,275	\$ 581,525	965	0.0%	\$157,369	0.0%
LOI DE 1999 SUR LA SÉCURITÉ DANS LES RUES		\$ 299,545	\$ 13,262	148,319	4.9%	\$7,734,080	0.8%
LOI FAVORISANT UN ONTARIO SANS FUMÉE		\$ 736,371	\$ 545,782	8,103	0.3%	\$2,466,533	0.2%
LOI SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL		\$ 11,224,381	\$ 10,517,753	5,631	0.2%	\$25,868,453	2.6%
LOI SUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT		\$ 2,409,155	\$ 1,395,141	6,938	0.2%	\$17,689,131	1.8%
LOI SUR LA RESPONSABILITÉ DES PROPRIÉTAIRES DE CHIEN		\$ 50,870	\$ 23,387	703	0.0%	\$345,680	0.0%
LOI DE 2000 SUR LES NORMES D'EMPLOI		\$ 728,166	\$ 40,406	1,613	0.1%	\$4,473,164	0.4%
AUTRES LOIS		\$ 23,585,257	\$ 15,539,750	501,309	16.7%	\$156,042,675	15.7%
Total des infractions liées à la Loi sur les infractions provinciales		\$ 250,480,867	\$ 209,823,232	3,001,644	100.0%	\$ 996,728,111	100.0%

Montant de l'amende : Versement ordonné par le tribunal ou volontairement payé d'avance par la personne accusée, en excluant les frais, les dépens, la suramende compensatoire, et les frais de perception de l'organisme.

Amendes perçues : Paiement effectué au cours d'une année par la personne accusée, en excluant les frais, les dépens, la suramende compensatoire, et les frais de perception de l'organisme. Les données sur les amendes prévues au Code de la route ne sont pas disponibles par infraction spécifique. Les amendes perçues au cours d'une année peuvent représenter les amendes imposées lors des années antérieures.

Montants des amendes en défaut : Ces montants incluent le montant de l'amende qui est en défaut, en excluant les frais, les dépens, la suramende compensatoire, et les frais de perception de l'organisme. Ces montants n'incluent pas les amendes impayées qui n'ont pas encore été notées en défaut et les amendes impayées ayant été radiées par des partenaires municipaux.

Le ministère du Procureur général recueille ces données au nom du tribunal, qui ne peut en confirmer l'exactitude.